

## **PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

Présents : M. GUYON, F. JOBARD, O. PERRAD, J. FOURNIER, A. ARNAUD, A. JACQUET, J. MOREL, L. GRESSET, F-H. LOERCH, L. RICHARD, M. FONGELLAS

Excusés : M. CAPET donne pouvoir à F. JOBARD, T. GERARD donne pouvoir à A. ARNAUD et L. GUILLAUME donne pouvoir à M. GUYON

Absent : G. GERBOD

Secrétaire de séance : A. ARNAUD

Convocation du 10 novembre 2022

### **1) Approbation compte-rendu du 20/10 et nomination secrétaire de séance**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre à l'unanimité et nomme A. ARNAUD comme secrétaire de séance.

Olivier PERRAD et Fabienne JOBARD sortent de la salle pour le point suivant.

### **2) Réflexion acquisition par voie de préemption d'un terrain constructible**

Une DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée en mairie le 25/10. Les parcelles section AI n° 490 et 547 se situent en contrebas du Clos du Château, il s'agit d'une surface de 4 585 m<sup>2</sup>, mise en vente à 30 000 €. Ces parcelles font partie de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLUI du secteur du Clos Jean. Cette zone doit faire l'objet d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble et respecter des règles de densité et de types de logement. De plus, cette zone est traversée par un emplacement réservé (ER4) pour la piste de ski de fond.

Au vu de l'enjeu stratégique et de la situation géographique de ces terrains constructibles en plein centre du village qui représente un enjeu fort en termes de logement et de déplacements doux.

Au vu du prix proposé, il s'agit d'une opportunité pour la commune d'acquérir ces terrains pour maîtriser de futurs aménagements.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour et 3 abstentions (L. GRESSET, F.-H LOERCH et J. MOREL) :

- De demander la délégation du droit de préemption à M. le Président de Haut Jura Arcade communauté de communes,
- De préempter les parcelles section AI n° 490 et 547 au prix de 30 000 €,

- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition, et tout document afférent à cette affaire.

### **3) Projets 2023**

Les dossiers de subventions d'investissement doivent être déposés sur la plateforme de la préfecture avant le 31 décembre pour 2023. Concernant les bâtiments ; le projet proposé est la réhabilitation de l'appartement au-dessus de la caserne des pompiers, Madame le Maire propose de contacter l'entreprise Maruzzi pour la partie maçonnerie, des devis concernant les huisseries seront également établis, le reste des travaux sera établi par Arcade.

Des devis SJE et Bonnefoy seront proposés pour la réfection de la route des Chalettes.

Le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la délibération et tout document afférent à cette affaire.

### **4) Comptes rendus divers (réunions/commissions), agenda et réunions à venir, questions diverses**

- 1) Madame le Maire explique que l'agent ONF lui a demandé la possibilité de mettre des chicane sur une portion de la route du Risoux au plan des Buchaillers, pour faire ralentir les véhicules et déranger le moins possible les grands tétras présents sur le secteur, Madame le Maire ne veut pas empêcher l'accès à une route forestière et ses travaux.
- 2) L'Epicéa est ouvert depuis cette semaine. La licence IV est mise à la disposition du gérant, à titre gracieux, jusqu'aux vacances scolaires d'été.
- 3) Anthony ARNAUD précise qu'à proximité de sa maison, il y a des fils électriques à nu qui sont très dangereux, le sidec va intervenir.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Bellefontaine, le 29 novembre 2022